

2021 DPE 28 Subventions (74.500 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des territoires zéro déchet

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions d'un montant total de 74.500 € aux associations Débrouille Compagnie, La Boutique sans argent et Pik Pik Environnement ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (numéro SIMPA 5166, numéro de dossier 2021_04922)

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Boutique sans argent (numéro SIMPA 180566, numéro de dossier 2021_04412)

Article 3 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée à l'association Pik Pik Environnement (numéro SIMPA 137804, numéro de dossier 2021_10623)

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Débrouille Compagnie, La Boutique sans argent et Pik Pik Environnement ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes (74.500 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .